



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 17 mars 2025 A 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-sept mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENOC, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE et Aurélie LE FICHER

**Étaient absents** : Messieurs Nicolas FAUCHEUX, Samuel GUYONVARCH et Madame Martine ROCA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE FICHER)

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Bernard HASPOT

L'ordre du jour est abordé :

### **1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 3 février 2025**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 3 février 2025

### **2 / Mise en place du dispositif argent de poche – saison 2025**

Madame Monique LE THIEC propose au Conseil Municipal de remettre en place le dispositif « Argent de poche » pour la saison 2025.

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires.

En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00).

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : espaces verts, entretien des bâtiments ou camping municipal. Ils seront accompagnés d'un employé communal qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

#### **Conditions de participation :**

- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter La Roche-Bernard
- Chaque jeune participera au maximum à 5 ½ journées par période de vacances scolaires

Pour candidater, les jeunes devront retirer un dossier d'inscription en Mairie. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 31 mai 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour toutes les périodes des vacances scolaires au titre de l'année 2025

### **3/ Morbihan énergies : convention de financement et de réalisation – travaux route de Guérande**

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme expose :

La convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maitre d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération « éclairage et rénovation » route de Guérande (Réf. : 56195C2024015).

L'estimation prévisionnelle s'élève à 16 360.00 € HT.

#### **Montant des travaux**

|                                      | HT          | TVA (20%)  | TTC         |
|--------------------------------------|-------------|------------|-------------|
| Montant prévisionnel des travaux (A) | 16 360,00 € | 3 272,00 € | 19 632,00 € |

A la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, la commune devient propriétaire des installations.

#### **Répartition du financement**

|  | Montant HT     |
|--|----------------|
| Montant plafonné de l'opération (B)                | 14 210,00 €    |
| Participation de Morbihan Energies (C= 30% de B)   | 4 263,00 €     |
| Participation de la commune (A - participation ME) | 12 097,00 € HT |

Vu l'exposé de Monsieur Martel,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec Morbihan Energies pour les travaux prévus Route de Guérande
- DIT que la participation de Morbihan Energies à cette opération s'élève à 4 263 €
- PRECISE au cette dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune

#### **4/ Comptes de gestion 2024 – Budget principal de la commune et budgets annexes camping municipal et assainissement collectif**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

#### **5/ Comptes administratifs 2024**

Le Maire informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14, lors de la séance du conseil au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un Président de séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :

DESIGNE Madame Monique LE THIEC en qualité de Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2024

- **Compte administratif 2024 – budget principal de la commune**

|  | <b>Compte administratif 2024</b> |                       |
|--|----------------------------------|-----------------------|
|  | <b>Fonctionnement</b>            | <b>Investissement</b> |
| <b>Recettes</b>  | <b>1 325 628,92 €</b>            | <b>593 564,56 €</b>   |
| <b>Dépenses</b>  | <b>1 235 807,06 €</b>            | <b>406 801,02 €</b>   |
| <b>Résultat exercice 2024<br/>(hors restes à réaliser)</b> | <b>89 821.86 €</b>               | <b>186 763.54 €</b>   |
| <b>Résultat 2023<br/>Excédent/déficit</b>                  | <b>529 169.05 €</b>              | <b>-17 217.17 €</b>   |
| <b>Résultat clôture 2024<br/>(hors restes à réaliser)</b>  | <b>618 990,91 €</b>              | <b>169 546,37 €</b>   |
| <b>Reste à réaliser 2024</b>                               | <b>-</b>                         | <b>38 056,59 €</b>    |
| <b>Résultat clôture 2024</b>                               | <b>618 990,91 €</b>              | <b>207 602,96 €</b>   |

Avant de passer à l’approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique LE THIEC sollicite l’avis du Conseil Municipal.

**Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 votes POUR (le Maire ne participe pas au vote) :**

- **PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 pour le budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d’annuler les crédits ouverts et non employés ;**
- **VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

- Compte administratif 2024 – Budget camping municipal

|  | Compte administratif 2024 |                |
|--|---------------------------|----------------|
|  | Fonctionnement            | Investissement |
| Recettes   | 117 337,95 €              | 22 755,77 €    |
| Dépenses   | 116 194,68 €              | 23 795,55 €    |
| Résultat exercice 2024<br>(hors restes à réaliser) | 1 143,27 €                | -1 039,78 €    |
| Résultat 2023 Excédent /<br>déficit                | 4 556,50 €                | 156 710,45 €   |
| Résultat clôture 2024<br>(hors restes à réaliser)  | 5 699,77 €                | 155 670,67 €   |
| Reste à réaliser 2024                              | -                         | -23 010,00 €   |
| Résultat clôture 2024                              | 5 699,77 €                | 132 660,67 €   |

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 votes POUR (le Maire ne participe pas au vote)

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 pour le budget du camping municipal tel que présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- Compte administratif 2024 – Budget assainissement collectif

|  | Compte administratif 2024 |                |
|--|---------------------------|----------------|
|  | Fonctionnement            | Investissement |
| Recettes   | 75 618,65 €               | 38 136,61 €    |
| Dépenses   | 60 845,38 €               | 22 578,16 €    |
| Résultat exercice 2024<br>(hors restes à réaliser) | 14 773,27 €               | 15 558,45 €    |
| Résultat 2023 Excédent /<br>déficit N-1            | 170 469,57 €              | -18 225,71 €   |
| Résultat clôture 2024                              | 185 242,84 €              | -2 667,26 €    |

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 votes POUR (le Maire ne participe pas au vote)

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 pour le budget de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 6/ Affectations de résultat 2024

Monsieur Le Maire propose les affectations de résultats pour l'année 2024 comme suit :

- **Proposition affectation de résultats 2024 – Budget commune**

| Section de fonctionnement              |                       |
|--|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2024 | + 89 821.86 €         |
| Résultat antérieur reporté             | + 529 169.05 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>             | <b>+ 618 990.91 €</b> |

| Section d'investissement                                 |                |
|--|----------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2024                   | + 186 763.54 € |
| Résultat antérieur reporté (2023)                        | - 17 217.17 €  |
| Résultat clôture 2024 repris au 001 en 2025              | + 169 546.37 € |
| Restes à réaliser 2024                                   | + 38 056.59 €  |
| Besoin de financement<br>(Solde global d'investissement) | -              |

### PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2025 :

|  |              |
|--|--------------|
| C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2024 à reporter en 2025)  | 218 990.91 € |
| C/1068 – excédent de fonctionnement à affecter en investissement | 400 000.00 € |

**Bernard HASPOT, conseiller municipal demande de préciser dans le procès-verbal la raison pour laquelle on affecte de l'excédent de fonctionnement en investissement afin que ce soit clair pour toutes les personnes qui consulteront le document.**

**Monsieur Le Maire précise ainsi que pour les projets à venir, cette opération permet de mieux maîtriser les choses et de se permettre d'auto-financer. Il s'agit des projets « en général » mais surtout pour le projet de la rue Saint James.**

**Monsieur Patrice SAVARY, Adjoint aux finances précise également que cela permet d'éviter de contracter un emprunt.**

Ainsi, après discussion et délibérations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune au budget 2025 telle-que présentée ci-dessus.



- Affectation du résultat 2024 – Budget camping municipal :

Monsieur Patrice SAVARY propose les affectations de résultats pour l'année 2024 comme suit :

| Section de fonctionnement              |                     |
|--|---------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2024 | + 1 143.27 €        |
| Résultat antérieur reporté             | + 4 556.50 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>             | <b>+ 5 699.77 €</b> |

| Section d'investissement                    |                       |
|---|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2024      | - 1 039.78€           |
| Résultat antérieur reporté                  | + 156 710.45 €        |
| Résultat clôture 2024 repris au 001 en 2025 | + 155 670.67 €        |
| Reste à réaliser                            | - 23 010.00 €         |
| <b>Solde global d'investissement</b>        | <b>+ 132 660.27 €</b> |

C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2024 à reporter en 2025)

5 699.77 €

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2024 du budget du camping municipal au budget 2025 telle-que présentée ci-dessus.



- Affectation du résultat 2024 – Budget assainissement collectif :

Monsieur Patrice SAVARY propose les affectations de résultats pour l'année 2024 comme suit :

| Section de fonctionnement              |                       |
|--|-----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2024 | + 14 773.27 €         |
| Résultat antérieur reporté             | + 170 469.57 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>             | <b>+ 185 242.84 €</b> |

| Section d'investissement                                 |               |
|--|---------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2024                   | + 15 558.45 € |
| Résultat antérieur reporté                               | -18 225.71 €  |
| Résultat clôture 2024 repris au 001 en 2025              | - 2 667.26 €  |
| Restes à réaliser  | -             |
| Besoin de financement<br>(Solde global d'investissement) | 2 667.26 €    |

#### **PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2025 :**

|  |              |
|--|--------------|
| C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé)<br><i>le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement)</i> | 2 667.26 €   |
| C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2024 à reporter en 2025)  | 182 575.58 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'affectation des résultats 2024 du budget de l'assainissement collectif de la commune au budget 2025 telle-que présentée ci-dessus

#### **7/ Approbation de principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur Le Maire présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Il a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Ces documents sont composés du diagnostic communal, des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement.

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en conseil d'Etat et décrets simples) ;

Considérant que la commune de La Roche-Bernard est exposée à plusieurs risques naturels ;  
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Ainsi, Le conseil municipal est informé de la démarche d'élaboration du plan communal de sauvegarde

## **8/ Arc Sud Bretagne : accord de la commune pour l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Bretagne Mobilités**

Monsieur Patrice SAVARY, Adjoint aux finances expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-27 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;

**Vu** le projet de statuts du Syndicat Mixte Bretagne Mobilités ;

**Considérant** que la Région a mené avec l'ensemble des collectivités de Bretagne, une concertation « Cap sur Bretagne Mobilités » depuis le mois de février afin de créer un syndicat régional des mobilités. Ce syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités a pour objectif la coordination des mobilités (ingénierie et moyens mutualisés pour les AOM, en particulier les moins dotées, réalisation d'études et d'observatoire des mobilités) ainsi que la mise en œuvre d'une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs (billettique commune au niveau régional avec l'enrichissement du système d'information multimodale KorriGo, tarification multimodale et développement de la plateforme de covoiturage breton OuestGo).

A l'échelle locale, des feuilles de route sont à construire dans chaque bassin de mobilité, grâce aux Comités Locaux des Mobilités (CLM). La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne fait partie du bassin de mobilités Bretagne Sud composé également de Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. Le CLM est l'instance locale qui permet aux AOM membres de disposer d'un espace de dialogue politique et technique, d'adapter au plus près des enjeux les outils et actions de Bretagne Mobilités, de venir compléter leurs actions dans une logique de subsidiarité, de mobiliser des moyens supplémentaires qui permettront de mettre en œuvre des programmes d'action strictement définis.

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne d'adhérer au syndicat mixte Bretagne Mobilités, notamment afin de bénéficier de données sur la mobilité, issues des observatoires qui seront mis en place, d'une part, et d'intégrer la billettique commune sur notre territoire pour les différents services proposés en termes de mobilité, d'autre part.

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions contraires dans les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la loi prévoit que l'accord préalable des communes doit être recueilli pour toute nouvelle adhésion à un syndicat mixte, dans les conditions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

**Ange CROGUENOC demande des précisions à ce sujet et demande si c'est une compétence communautaire, à faire valider par les communes membres.**

**Monsieur Le Maire confirme**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Maire pour notifier cette décision à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

## **9/ Mégalis : signature charte 2025-2029 pour accès bouquet de services**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à ses statuts, le syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services

L'EPCI auquel la commune est rattachée a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

La commune doit obligatoirement signer la charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

**Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;**

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la charte d'utilisation du bouquet de services numériques avec Megalis**
- **PRÉCISE que cette charte est valable pour la période 2025-2029**

## **10/ Association « des jambes et des cœurs » : demande de subvention**

Madame Monique LE THIEC, Adjointe aux affaires sociales expose :

La commune a reçu une demande de subvention de l'Association des jambes et des cœurs. Elle a été créée en 2022 et a pour but de récolter des fonds pour la ligue contre le cancer.

Benoit Huguet, Président de l'association, a pour objectif en 2025 de parcourir le maximum de kilomètres sur le GR-5 en partant de Rotterdam pour arriver à Nice.

Pour l'aider dans sa démarche, Monsieur Le Maire propose d'octroyer 250 € à cette association afin qu'elle puisse mener à bien son projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de subvention de l'association des jambes et des cœurs et de leur octroyer la somme de 250 €**
- **DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et sera imputée au chapitre 65**

## **11/ Police pluri-communale : renouvellement convention formation bâton de défense**

Monsieur Le Maire expose :

## **11/ Police pluri-communale : renouvellement convention formation bâton de défense**

Monsieur Le Maire expose :

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de suivre une formation préalable à l'armement, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

La commune de Guérande dispose d'un agent MBTPI (Moniteur en bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention) qui peut intervenir et ainsi former nos policiers municipaux.

La convention vise à définir les modalités d'organisation de la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention (B.T.P.I) et de celle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml (G.A.I.L.) par la ville de Guérande.

Une première convention avait été signée en 2021 et a pris fin au 31 décembre 2024 (délibération n°01/2021 du 1<sup>er</sup> février 2021). Il convient donc de la renouveler.

Entre 2021-2024, les journées de formation n'étaient pas facturées par la ville Guérande car notre police pluri-communale venait d'être créée.

Dans cette nouvelle convention, il est stipulé que chaque formation d'entraînement sera facturée 55 € par agent et par session.

Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour la formation au bâton de défense pour la police pluri-communale**
- **PRECISE que la formation sera facturée par la commune de Guérande 55 € par agent et par session**

o Droits de préemption

| 2025       | Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT |                          |                         |                             |                                  |               |
|------------|--|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Date       | Désignation du bien  | Adresses                 | Notaires                | Nom Vendeur                 | Nom Acheteur                     | Prix de vente |
| 30/01/2025 | Appartement et studio  | 33 rue St James          | Me SANQUER Marc         | M BOUILLAND et Mme LE LURON | M BOUGOUIN Charlez               | 166 000 €     |
| 04/01/2025 | Appartement et garage  | 7-9 rue du Doc Cordnudet | Me LEGOFF / LE CALVEZ   | M&CO 140                    | Mme LE FRESNE ép WESTON Mathilde | 265 000 €     |
| 04/01/2025 | Appartement, cave, garage  | 7-9 rue du Doc Cordnudet | Me LEGOFF / LE CALVEZ   | M&CO 140                    | M DIGABEL Victor                 | 113 300 €     |
| 04/01/2025 | Appartements, cave, terrasse   | 5 rue du Calvaire        | Me SANQUER Marc         | Consorts HUGUET             | M BESSON Antoine                 | 208 600 €     |
| 24/02/2025 | Batiment à usage de commerce et habitation                               | 57 rue St James          | Me GUIHARD / Me DICECCA | M FAUCHEUX Nicolas          | Indéfini                         | 318 000 €     |
| 25/02/2025 | Cave   | 34 rue de Nantes         | Me LEGOFF / LE CALVEZ   | M NOBLET Yannick            | SCI ROUDESLEJ                    | 4 000 €       |
| 25/02/2025 | Appartement, cave, garage  | 7-9 rue du Doc Cordnudet | Me LEGOFF / LE CALVEZ   | M&CO 140                    | M BROUSSARD Kévin                | 165 000 €     |

o Devis signés :

- Couverture LUCAS pour travaux local Mr Deleane pour un montant de 16 106.82 € HT
  - Menuiserie PRIEZ pour local Mr Deleane pour un montant HT de 3 394 €
  - NORSE SECURITE pour surveillance site des Garennes les 19 et 20 avril 2025 lors de la fête médiévale 737.28 € TTC)
  - MECASERVICES – broyeur végétaux pour un montant de 1 750 € HT
- Signature groupement commande schéma eaux pluviales
  - Adhésion CAUE 2025 (montant de la cotisation : 237.60 €)

- Soirée du 28 juin « La Roche vous invite »  
pour remplacer les vœux – se passera aux Garennes – Programme à déterminer
- 5 juillet : théâtre aux Garennes
- Fête médiévale  
19 et 20 avril 2025 (week-end de Pâques)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with the official seal. The seal is circular and contains the text "MAIRE de LA ROCHE-BERNARD" at the top and "56130 (Morbihan)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback, possibly a knight or a saint, holding a staff or a similar object.

